

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2020 s'est réuni à 18h30 à la salle des fêtes de Collemiers sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Alain CORNEAU, Frédéric TROUÉ, Jelena LAURENT, Delphine GREMY, Benoît GIVRY, Joël THIBAUT et Marie-Noëlle SASSIAT.

Absent(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Delphine GREMY, Pascal PREVOST ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle SASSIAT

I. Compte de Gestion du Receveur

Mme MANGEON présente le Compte de Gestion du Receveur. Les Membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion 2020 de Mme la Trésorière : **Budget de la Commune de Collemiers**

II. Affectation du résultat Commune

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif de l'exercice 2020, constate que le budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 présente :

Un résultat de clôture de fonctionnement de 268 632,58 €
Un solde de clôture d'investissement négatif de 30 940,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'affecter les résultats de clôture 2020 comme suit :

Section d'investissement :

En dépense au compte 001 : 30 940,46 €
En recette au compte 1068 (affectation du résultat) : 30 940,46 €

Section de fonctionnement :

En recette au compte 002 : 237 692,12 €

III. Taux des taxes

VU la suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production qui entrent en vigueur dès cette année 2021. L'état de notification 1259 a été refondu à cette occasion.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un « rebasage » du taux foncier bâti en 2021. Les Communes bénéficient en effet de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (21.84%) sur le taux communal. Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui apparaît sur les états 1259 sera la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

VU l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année **2021** comme suit :

Taxe foncier bâti	34,16 % (dont taux départemental 2020 21,84%)
Taxe foncier Non bâti	42,11 %

Coefficient correcteur : versement de 7 714 €

Depuis le 01 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération récupère le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée Entreprises.

La Commune perçoit une attribution de compensation tous les ans à compter de cette même année.
Montant compensation 2020 : **28 259,00 €**

Donc, comme promis, il n'y a pas d'augmentation des impôts.

IV. Subventions Communales

ADMR de Collemiers et des environs	800.00 €
A.S.E.A.M.A.S	100.00 €
Bar 'Ouf Café	150.00 €
Club de l'Espoir de Gron/Collemiers	300.00 € (1 abstention)
Coopérative Scolaire	1000.00 €
Les Chasseurs	150.00 €
Les Jardiniers d'Yvonne	100.00 €
MFR de GRON	100.00 €
Com-Com TV	150.00 €
Les Jardins de la Croisière	200.00 € (1 abstention)

V. Entretien voirie communale 2021

Les Membres du Conseil ont voté à l'unanimité une enveloppe de 10 000 € TTC (Fonctionnement) et 30 000 € TTC (Investissement) pour l'entretien de la voirie communale.

Des devis ont été demandés à l'Entreprise COLAS et RMC.

Les travaux seront réglés dès réception des factures.

VI. Acquisition tracteur communal

Le tracteur a été acheté pour un montant de 29 400 € TTC en début d'année. Ce montant est inscrit en investissement au chapitre 21, article 2182. Les écritures seront régularisées avec le vote du budget.

VII. Travaux Eglise

La poutre de soutènement du clocher a pris l'eau suite à une infiltration d'eau. Si des travaux ne sont pas effectués, le clocher risque de s'effondrer.

Mme MANGEON présente de devis de l'entreprise CHEMOLLE : 6 256.90 € HT soit 7 508.38 € TTC

Travaux préparatoires et dépose : 2 647.50 € HT

Travaux de charpente : 2 818.80 € HT

Travaux de couverture : 790.60 HT

Coût total de travaux : **6 256.90 € HT soit 7 508.38 € TTC**

Des subventions vont être demandées :

- au Conseil Départemental (opération villages de l'Yonne)
- à la DETR
- la CAGS

De plus, elle a pris rdv avec M. MOREAU Charles-Hervé (SOS patrimoine oublié du Sénonais)

Après délibération, le Conseil valide à l'unanimité de devis de l'entreprise CHEMOLLE.

VIII. Mur du Cimetière

Suite à la tornade du 12/08/2020, les tuiles du mur du cimetière sont tombées et se sont cassées.

Un devis a été demandé à M. MAURY Olivier

Mme MANGEON va se renseigner auprès de notre assurance pour obtenir un remboursement.

IX. Plan de relance

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous. Que vous soyez un particulier, une entreprise, une collectivité ou bien une administration, retrouvez l'ensemble des mesures dont vous pouvez bénéficier dans le cadre du plan de relance !

Ella a rencontré M. PERENNES, Maire de GRON et Vice-Président en charge de cette compétence, pour lui présenter ce plan. Elle propose au Conseil le dossier du lavoir et demande de travailler sur d'autres projets qui pourraient être présentés en 2022. Avant de demander des devis, il faut nettoyer la vase du lavoir. Mme MANGEON a pris rdv avec la CAGS (service pluvial)

X. Vétérance CPI

Mme MANGEON présente le mail de Christine AITA reçu le 08/04/2021.

Ce sont les Communes qui devront payer les vétérances des sapeurs-pompiers volontaires à partir de cette année. Il est en pour-parler de partager ces indemnités avec le département.

XI. Devis M. VANNIER

Mme MANGEON présente le devis de SAS VANNIER : Amélioration chaufferie : remplacement vanne mélangeuse des 3 circuits
Montant des travaux 1 610.64 € TTC

La main d'œuvre étant un peu onéreuse Mme MANGEON mandate M. GIVRY Benoît pour prendre un rdv avec M. VANNIER afin d'obtenir de plus amples renseignements.

XII. Budget primitif 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal en détail le budget 2021 de la Commune qui reprend les investissements prévus notamment les travaux de rénovation de l'Eglise, l'acquisition du tracteur, l'amélioration de la chaufferie...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité le budget primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement 558 854.53 €
Investissement 157 554.90 €

XIII. Questions diverses

- Dossiers d'urbanisme : CUB 089 113 21 T0003, DP 089 113 21 T0002 et PC 089 113 21 T0003 (avis favorable)
- Lecture du courrier de M. PRIN avec ses réclamations

La séance est levée à 20 heures 30.